

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS (DOCUMENTS)

[Français]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'OFFRE DE PRÊT À LA CORPORATION DU JOURNAL «LE
SOLEIL» DE QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du contrat et, de tous les documents relatifs à l'offre de subvention qui aurait été faite par le ministère de l'Expansion économique régionale à la Corporation du journal *Le Soleil* de Québec.

—Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord, si la Chambre le permet, dire quelques mots sur le rappel au Règlement qui a été fait, il y a un instant.

J'ai cru comprendre que le temps qui nous est réservé pour l'étude de cette motion, s'il était sacrifié, permettrait peut-être l'adoption du projet de loi C-208. Or, si cela est de nature à faire progresser les travaux de la Chambre, ce qui serait dans l'intérêt du bien commun, je suis bien disposé à le faire. Mais si c'est de nature à permettre à l'opposition officielle de poursuivre indéfiniment le débat sur cette question, alors, je ne suis pas d'accord. Si, d'autre part, ce projet de loi peut être adopté pour 6 heures, et que le gouvernement pourrait alors présenter une loi que le peuple attend, par exemple, celle sur les allocations familiales, alors, je suis disposé à tout sacrifier pour faire progresser les travaux.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je crois que l'honorable député aurait dû faire cette proposition avant qu'on procède aux affaires inscrites au nom des députés.

Seulement, on peut demander à la Chambre si elle est unanime pour revenir à l'étude du bill, et je n'y vois aucune objection.

[Traduction]

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION PRÉVOYANT LA SUSPENSION DE
L'APPLICATION DE LA LOI

La Chambre reprend l'étude du bill C-208, tendant à suspendre l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, dont le comité permanent des privilèges et des élections a fait rapport sans proposition d'amendement.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de ne pas avoir été longuement interrompu dans le discours que j'avais commencé parce

Remaniement de la carte électorale—Suspension

qu'il est toujours difficile de reprendre le fil des idées. Comme je le signalais, je rappellerai tout simplement le point principal que j'essayais de faire valoir dans ma participation au débat. Si nous voulons résoudre ce problème, il sera nécessaire d'apporter des changements plutôt détaillés à la loi initiale dans le sens que j'ai déjà indiqué. Outre qu'il y a dans la loi la faille fondamentale que j'ai signalée, le remaniement qui a donné lieu à des recommandations des commissions à l'étendue du pays, qui a donné lieu au bill d'urgence, aurait pu être évité si les commissions de délimitation et le commissaire avaient tenu compte des protestations auxquelles ils se sont butés aux réunions régionales organisées à l'étendue du pays.

Les protestations portaient fondamentalement sur les refus de reconnaître ce qui est un des grands problèmes sociaux au Canada aujourd'hui. Il s'agit de la tendance des gouvernements au niveau fédéral et provincial à entretenir le processus de déplacement continu de la population vers les villes au lieu de faire adopter des politiques visant à contrer cette tendance fondamentale. L'impression que j'ai eue en discutant de la question à l'audience de Brandon en mai dernier a été que les commissaires acceptaient également le mythe, sans critique ou réserve, que le déplacement progressif de la population canadienne vers les grandes communautés urbaines est inévitable. Ils acceptent les tendances statistiques des sociologues et autres scientifiques sociaux qui prêchent des hauteurs qu'en 1985, 85 p. 100 de la population du Canada résidera dans une douzaine de grands centres urbains. S'ils acceptent ce mythe sans réserve, ils obtiendront de toute évidence un tableau déformé quand ils essayeront de procéder au remaniement d'après le recensement de 1971.

D'après les résultats pour le Manitoba, la province que j'ai examinée en détail, il est évident que les commissaires ont tenu compte non seulement des chiffres du recensement de 1971, mais qu'ils ont tenté d'anticiper ceux de 1981, qui leur semblent se conformer à un modèle permanent de l'exode des ruraux vers les centres urbains. Il s'ensuit que le remaniement de la carte électorale du Manitoba est dangereusement patraque. Cette constatation a été maintes fois répétée en termes très nets par les gens qui ont protesté auprès des commissaires lors des audiences locales tenues à Brandon. Il n'y avait rien de vague dans ces protestations.

Nous envisageons la situation où 9 des 12 circonscriptions électorales de la province du Manitoba pourraient être représentées par un député d'une circonscription urbaine. Si l'on commet une erreur aussi grossière, on risque fort de voir perpétuer cette tendance qui fait maintenant partie de notre mythologie canadienne. Les députés comprendront pourquoi les régions rurales de la province du Manitoba au moins ont protesté aussi vigoureusement et aussi violemment.

Si les commissaires avaient compris la protestation politique et s'il y avait eu un certain apport politique pratique, comme la chose se serait produite si la loi initiale avait été adoptée en cette enceinte en 1964, nous aurions évité une erreur fondamentale de ce genre. Nous ne nous y opposons pas nécessairement. Certains commentateurs ont l'impression que le Manitoba s'oppose à la perte d'un autre siège et que le nombre de ses circonscriptions passe de 13 à 12. Assurément, il faut en tenir compte. Je devrais peut-être souligner la chose en faisant remarquer qu'en 1941, alors que le Manitoba avait une population de 729,744 âmes, nous avions 17 députés. Aujourd'hui, avec une population de 980,000 habitants, près d'un million, nous n'en aurons que 12. Nous avons perdu 5 députés en dépit du fait que